**Historique des procédures :**

1 - Révision n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2024

2- PLU mis à jour par arrêté municipal du 16 décembre 2024

Séance du 6 JUIN 2024
N°2024/019

DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de
FORCALQUEIRET

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FORCALQUEIRET

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de commune de Forcalqueiret s'est réuni à la salle Respelido sur convocation légale du trente-et-un mai deux mille vingt-quatre adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L2121 9 à L2121 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Gilbert BRINGANT.

| | |
|---|---|
| Effectif légal : 23<br>Quorum : 12<br>Présents : 16<br>Suffrages exprimés : 20 | Présents : ALLAIN Thierry, AIPERTI Maryse, BAVAN Dorella, BRIDOUX-GANI Emilie, BRINGANT Gilbert, CONSTANT DIT BEAUFILS Thierry, CORONADO Juan, DARDINIER Virginie, DORVAUX Jacques, LAHERTE Séverine, GARCIA Laetitia, GAUTIER Pierre, MOSTACCI Chrystelle, MOUTTET Manuel, VACHER Nicolas, VAN GORKUM Valéry<br>Absents excusés : DANVY Jacques, HARDY Laetitia, JANEY Emilie, MARION Sylvie, PABOIS Florie, PICHON Chadia, TOURREL Roger<br>Pouvoirs : HARDY Laetitia à MOUTTET Manuel, JANEY Emilie à DARDINIER Virginie, MARION Sylvie à GAUTIER Pierre, TOURREL Roger à VACHER Nicolas |

Secrétaire de séance : GARCIA Laetitia

## APPROBATION DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 2 juillet 2014 le conseil municipal de Forcalqueiret a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, en fixant les objectifs suivants :

- Favoriser la production d'une offre de logements en adéquation avec les besoins des habitants, en maitrisant la croissance démographique et en adaptant le parc de logements (aux équipements, aux ressources etc...)
- Dynamiser l'activité économique en confortant les zones économiques existantes, en dynamisant l'activité touristique et en consolidant l'armature commerciale.
- Conforter la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal, en valorisant les espaces naturels et en maintenant les dispositifs de protection du patrimoine urbain, paysager et architectural.
- Améliorer le quotidien des Forcalqueirois par une politique d'équipements et d'intermodalité adaptée en termes de stationnement, de modes doux, d'espaces publics, de sécurité piétonne, d'équipements publics...
- Privilégier la préservation des équilibres existants entre espaces urbanisés, agricoles et naturels.

En conseils municipaux en date du 17 juin 2021, puis du 14 juin 2022, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a été débattu. Il a été présenté aux Personnes Publiques Associées le 4 mai 2023 et à la concertation publique le 8 juin 2023. Le PADD définit la politique d'aménagement du territoire de Forcalqueiret pour les prochaines années. Il se décline en 4 grandes orientations générales :

**ORIENTATION GENERALE N°1 : Encadrer le développement de l'urbanisation afin de poser les conditions optimales pour l'accueil d'une nouvelle population**

L'orientation première du PLU2 consiste à maîtriser la croissance urbaine, et donc démographique, de la Commune de Forcalqueiret. Le PLU2 applique les objectifs issus du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Provence Verte Verdon : le rôle du village (zone Ua) est réaffirmé, l'habitat résidentiel est circonscrit à l'existant, et en plusieurs couronnes, où la densité est clairement différenciée (zones Ub), enfin, le risque inondation et celui lié aux feux de forêt est pris en compte. In fine, la croissance urbaine sera non seulement maitrisée, mais elle sera surtout ralentie.

**ORIENTATION GENERALE N°2 : Favoriser une économie dynamique, durable et un développement commercial équilibré**

Seconde orientation du PLU2 : le volet économique local. L'objectif consiste à identifier précisément les pôles commerciaux existants afin de les circonscrire et d'éviter leur dispersion dans l'enveloppe urbaine. Les pôles retenus sont : le pôle villageois, le pôle des Tuileries et la ZA des Fontaites. En outre, le PLU2 délimite la petite zone de Peiracous pour y développement un équipement public communal et une maison de santé. Enfin, le château Castellas, où des travaux de mise en sécurité sont en cours (Mission Stéphane Bern Fondation du Patrimoine), est prévu pour être valorisé.

**ORIENTATION GENERALE N°3 : Valoriser les espaces agricoles**

1/3 du territoire de Forcalqueiret est concerné par l'agriculture. Les espaces cultivés doivent être préservés et l'activité économique agricole encouragée : le PLU2 entend permettre sa diversification, sa sécurisation et son développement.

**ORIENTATION GENERALE N°4 : Identifier et mettre en valeur les atouts naturels du territoire, afin de lui assurer un développement durable et de préserver le cadre de vie**

Le PLU2 intègre le projet de PPRI élaboré par les services de l'Etat : le risque inondation concerne tout le territoire. Le PLU2 prend en compte le risque lié aux incendies de forêt qui concerne particulièrement les zones habitées situées aux interfaces avec les espaces boisés. La présence du gazoduc est également à considérer. Face à ces enjeux, la commune a fait le choix de ne pas étendre le périmètre constructible aggloméré existant. Ainsi, les paysages restent préservés de l'urbanisation : paysages agricoles, collines boisées, patrimoine naturel, trame verte et bleue.... Cette dernière est également présente à l'intérieur de l'enveloppe urbaine constructible, afin de préserver le cadre de vie rural des quartiers résidentiels et de conserver une « densité verte » favorable à la lutte contre le changement climatique. Enfin, le PLU2 entend valoriser les ressources naturelles locales (sol agricole, couvert forestier, eau, énergie solaire).

Le PADD fixe enfin les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La révision du PLU a été dictée par le souci permanent de mettre en place un document du droit des sols garant d'un développement durable et raisonné pour Forcalqueiret.

Les orientations générales du PADD sont traduites règlementairement dans les OAP (pièces n°3 du PLU) et les documents règlementaires écrits et graphiques (pièces n°4.1 et 4.2 du PLU).

Après arrêt en conseil municipal du projet de PLU le 28 septembre 2023, ce dernier a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées. Celles-ci ont émis des avis assortis de remarques. Ainsi, le projet de PLU a été modifié pour prendre en compte ces remarques de la manière suivante :

- Prise en compte des remarques de la CDPENAF : le règlement des zones A et N limite désormais la surface des annexes à 50m² et impose une distance de 25 mètres à la zone d'implantation des extensions et annexes. Le règlement définit la notion de « haies anti dérives » en limite des parcelles agricoles voisines de zones urbaines. Enfin, le chapitre 4.6 du rapport de présentation, traitant de la consommation des espaces, est complété.
- Prise en compte des remarques de la MRAE : le rapport de présentation comporte un chapitre 8 qui détaille les réponses à l'avis de la MRAE.
- Prise en compte des remarques du Préfet : le règlement, dans ses dispositions spécifiques à chaque zone, est complété par un renvoi au règlement du PPRI, situé en page 100 du document n°5 du PLU (annexes générales). L'introduction des OAP, rappelle également ce renvoi au règlement du PPRI. Le lexique du règlement (pièce 4.1.2 du PLU) est complété en définissant la notion de « zone refuge ». La liste des emplacements réservés (pièce 4.1.3 du PLU) est complétée aux ER 12 et 13 pour faire référence aux risque inondation. L'article DG22 du règlement rappelle les obligations liées au risque sismique et au risque retrait et gonflement des argiles. Le chapitre 4 du rapport de présentation est complété par les cartographies et le chiffrage demandé sur la consommation d'espace. Les espaces forestiers EBC au nord du territoire sont reclassés en zone Nco. La carte d'aléa incendie transmise le 18/12/2023, après l'arrêt du PLU, est intégrée dans le rapport de présentation au chapitre 3.2.5. Afin de prendre en compte de risque, l'Etat demande que le quartier Ubc de Cabrore soit reclassé en N. Les préconisations du SDIS sont intégrées dans l'annexe règlementaire (pièce 4.1.2 du PLU) et les ajouts règlementaires ont été intégrés dans les dispositions générales et les dispositions communes. La parcelle B520 est reclassée en zone inconstructible afin de prendre en compte le PPRI. Les remarques relatives aux thématiques environnementales sont listées dans le chapitre 8 du rapport de présentation.
- Les remarques des organismes tels que les transports, l'ONF, le Gaz, RTE et l'Agence Régionale de la Santé ont été prises en compte.
- Les remarques formulées par le Scot Provence Verte relatives à la consommation d'espace sont traitées dans le rapport de présentation.
- Les EBC à modifier demandés par l'ONF et la mairie de Rocbaron ont été pris en compte. Les zones restent toutefois naturelles.
- Prise en compte des remarques du Département : l'Espace Naturel Sensible des Blaques est reclassé en zone N. Le règlement a été modifié à l'article DG20. Le rapport et la liste des ER ont été complété.
- Prise en compte des remarques de la Chambre d'agriculture : les corrections règlementaires ont été effectuées tels que l'autorisation des aménagements légers agricoles (serres tunnels) en zone Ap, interdire les tables de pic nic en zone A, reformulation de l'article traitant des clôtures en zone A, prise en compte de l'vis de la CDPENAF. En revanche, les ER n°5 et 7 sont maintenus.

Le PLU a été soumis à enquête publique du 11 mars 2024 au 11 avril 2024. La mairie a répondu au procès-verbal du commissaire enquêteur en avril 2024. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en Mairie le 7 mai 2024, ces documents sont tenus à la disposition du public. Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet de révision du PLU.

Monsieur le Maire propose d'approuver le PLU révisé tel que présenté.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, la loi portant engagement national pour l'environnement du 2 juillet 2010, la loi d'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la loi sur l'évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN) promulguée le 23 novembre 2018, la loi Climat et résilience du 22 aout 2021,
VU les articles L103-2 du code de l'urbanisme et les articles L.153-31 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de Révision du Plan Local d'Urbanisme,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé **le 30 avril 2013,**
VU les modifications du Plan Local d'Urbanismes approuvées le **25 novembre 2013**, le **26 mai 2015** et le **15 avril 2021**,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale Provence Verte Verdon approuvé le **30 janvier 2020,**
VU la prescription de la révision du PLU prise par délibération en date du **2 juillet 2014,**
VU les débats sur les orientations générales du PADD tenus en conseils municipaux du **17 juin 2021** et du **14 juin 2022,**
VU le bilan de la concertation publique, présenté en conseil municipal du **28 septembre 2023,**
VU l'arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme pris par délibération en date du **28 septembre 2023,**
VU l'audition tenue en CDPENAF le **29 novembre 2023**,
VU les avis écrits émis sur le projet de PLU arrêté par les Personnes Publiques Associées (PPA) :

- l'avis de la Chambre d'Agriculture du **20 novembre 2023,**
- l'avis de la Commune de Rocbaron du **16 octobre 2023,**
- l'avis de la CDPENAF du **15 décembre 2023,**
- l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du **18 décembre 2023,**
- l'avis du Département du Var **22 décembre 2023,**
- L'avis du Sous-Préfet du **27 décembre 2023,**
- l'avis du syndicat mixte du SCOT Provence Verte Verdon du **23 janvier 2024,**
- L'avis de l'ONF du **24 avril 2023,**

VU qu'en l'absence de réponse parvenue dans les délais légaux, sont réputés favorables les avis des autres Personnes Publiques Associées auxquelles le PLU arrêté a été transmis,
VU l'ordonnance n°E2300003/83 du **26 janvier 2024** du Président du Tribunal Administratif de Toulon désignant Monsieur Bernard GRIMAL en qualité de commissaire enquêteur,
VU l'arrêté municipal n°2024-ADM-002 du **15 février 2024** prescrivant l'enquête publique relative à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Forcalqueiret,
VU l'enquête publique qui s'est tenue du **11 mars 2024** au **11 avril 2024** inclus,
VU le PV du commissaire enquêteur remis le **17 avril 2024**,
VU la réponse de la commune de Forcalqueiret en date du **29 avril 2024** ,
VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du **7 mai 2024**,
VU l'avis favorable du Commissaire Enquêteur sans réserve,
CONSIDERANT que les principales remarques, exprimées par les personnes publiques associées à la procédure, et expliquées plus haut, ont été traduites dans le projet de PLU,
CONSIDERANT que les résultats de l'enquête publique et les avis émis par les personnes publiques associées à la révision du PLU ont justifiés quelques adaptations du projet de PLU, sans remettre en cause l'économie générale du projet,
CONSIDERANT que les modifications et compléments apportés au projet font suite à l'enquête publique et aux avis des personnes publiques associées joints au dossier d'enquête publique,

CONSIDERANT que le dossier de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé dans la mesure où le dossier a été amendé conformément aux alinéas précédents,
VU le dossier de PLU comportant :

- Document 1 : le rapport de présentation avec évaluation environnementale,
- Document 2 : le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Document 3 : les orientations d'aménagement et de programmation (OAP),
- Document 4-1-1 : le règlement,
- Documents 4-1-2 : les annexes du règlement,
- Document 4-1-3 : les prescriptions graphiques règlementaires,
- Document 4-2-1 et 4-2-2 : les documents règlementaires graphiques : plan loupe et plan général,
- Documents 4-2-3 et 4-2-4 : plans des réseaux,
- Document 4-2-5 : plan des Servitudes d'Utilité Publique,
- Document 4-2-6 : plan du PPRI
- Document 5 : Annexes générales du PLU, dans lesquelles figure en page 100 le règlement du PPRI.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la MAJORITE**
*Contre : BAVAN Marion, DARDINIER Virginie, GAUTIER Pierre, JANEY Emilie (par procuration), MARION Sylvie (par procuration), TOURREL Roger (par procuration), VACHER Nicolas*

1) **APPROUVE le PLU révisé de la commune de Forcalqueiret tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
2) **PRECISE que cette délibération sera transmise au Préfet du Var ainsi qu'aux Personnes Publiques Associées définies à l'article L 132-7 et L 132-9 du code l'urbanisme, à savoir :**
   - **Le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur,**
   - **Le Conseil Départemental du Var,**
   - **L'Agglomération de la Provence Verte,**
   - **Le Pays de la Provence Verte Verdon (en charge du SCOT),**
   - **La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var,**
   - **La Chambre des Métiers du Var,**
   - **La Chambre d'Agriculture du Var,**
   - **Le Centre de la Propriété Forestière,**
   - **L'Institut National des Appellations d'Origines,**
3) **PRECISE que le PLU approuvé est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture ;**
   - **PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois, et que la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,**
4) **DIT que la présente délibération deviendra exécutoire après transmission au Préfet et après publication sur le portail national de l'urbanisme.**

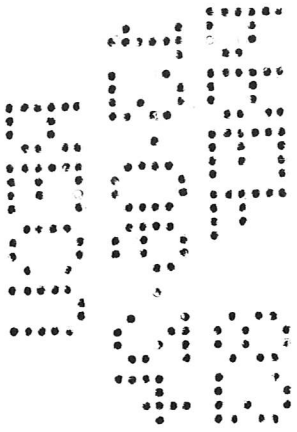
Le Maire,
Gilbert BRINGANT

MAIRIE de FORCALQUEIRET (VAR)

La secrétaire de séance
Laëtitia GARCIA

Séance du 6 JUIN 2024
N°2024/019

Acte rendu exécutoire après :
- transmission en préfecture le
- publication le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DEPARTEMENT DU VAR

Mairie
de
FORCALQUEIRET

AR Prefecture
083-218300508-20241216-2024ADM007B-AR
Reçu le 17/12/2024

**ARRETE**
**N°2024-ADM-007**

# ARRETE PORTANT MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLU DE FORCALQUEIRET PAR ANNEXION D'UNE SERVITUDE D'UTILITE PUBLIQUE

Le Maire de la commune de FORCALQUEIRET ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-43, L 152-7, L 153-60, R 151-51 et R 153-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 6 juin 2024 approuvant le Plan Local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SPP-PR-2024-03 du 30 août 2024 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Var en date du 9 octobre 2024, demandant à ce que les pièces précitées ainsi que la liste actualisée des servitudes d'utilité publique soient annexées au PLU en vigueur ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des annexes du PLU dans le délai de 3 mois à compter de la réception du courrier susvisé, conformément aux dispositions de l'article L 153-60 du code de l'urbanisme ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :**

Le PLU de la commune de Forcalqueiret est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'approbation du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur la commune, lié à la présence de l'Issole et des principaux affluents par arrêté préfectoral n°DDTM-SPP-PR-2024-03 du 30 août 2024.

Les annexes du PLU sont complétées par la liste et le plan des servitudes d'utilité publique, l'arrêté préfectoral, le règlement et le zonage règlementaire du PPRI. Ces mêmes pièces précédentes sont retirées.

**ARTICLE 2 :**

Conformément aux dispositions de l'article R 153-18, le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté ainsi que les pièces annexées au PLU seront transmis à Monsieur le Préfet du Var et communiqués à la direction départementale des finances publiques.

Fait à Forcalqueiret le 16 décembre 2024

**AR Prefecture**

Le Maire,

083-218300598-20241216-2024ADM007B-AR
Reçu le 17/12/2024

Gilbert BRINGANT

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.